

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

PRESENTS : Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Peggy MURPHY - Alain REDINGE - Marc RENAC - Damien SAUVETRE - Patricia STALDER - Pascale TEITGEN – Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES : Romain DORCHY - Christina HAGEN - Andréa MADERT

Secrétaire de séance : Aline BOUCHEZ, Adjoint administratif

#### **MOBILITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SMITU ET INTEGRATION DES 16 AUTRES COMMUNES DE LA CCCE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- approuve l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

*Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION SDIS DES COMMUNES » A LA CCCE.**

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE.

Considérant cet exposé, le Conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : RÉNOVATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ERCKMANN CHATRIAN DE GAVISSE.**

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant aux travaux de rénovation et de végétalisation de la cour de l'école Erckmann Chatrian de Gavisse :



Maître d'ouvrage :  
REDINGE Alain, Maire  
03 82 82 17 14 - 06 51  
57 52 09  
gavisse@wanadoo.fr



Contact :  
Romane LAMBOUR, Chargée de Subventions  
03 87 85 70 57  
romane.lambour@economiz-erco.fr

Commune de GAVISSE  
Plan de financement prévisionnel

Rénovation et végétalisation de la cour d'école de Gavisse

Dépenses		Recettes			Statut
Etudes (montants estimatifs)	Montant CHT	Etudes	Montant en €	Part en %	
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Economiz Erozi	1 500,00 €	Fonds vert	10 088,00 €	40,00%	Sollicité
<b>Total études</b>	<b>1 500,00 €</b>	Communauté de Communes	7 566,00 €	30,00%	Sollicité
<b>Travaux (selon devis CADICI)</b>					
Terrassement, arrachage de l'ancien macadam, remise à niveau en laitier	9 300,00 €				
Pose de bordure P3	1 050,00 €				
Décapage ancien terrain	4 620,00 €				
Apport de terre végétale	6 440,00 €				
Engazonnement	2 310,00 €				
<b>Total travaux</b>	<b>23 720,00 €</b>				
		<b>Subvention Totale Exemptée HT</b>	<b>17 654,00 €</b>	<b>70,00%</b>	
		Autofinancement HT	7 566,00 €	30,00%	
<b>Total HT</b>	<b>25 220,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>25 220,00 €</b>	<b>100,00%</b>	
TVA 20 %	5 044,00 €	Autofinancement TTC	12 610,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>30 264,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>30 264,00 €</b>		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté et charge Monsieur le Maire à demander le Fonds Vert à hauteur de 40% et le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 30%.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : RESTRUCTURATION ET RENOVATION DE LA SALLE DES FETES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant aux travaux de restructuration et de rénovation de la salle des fêtes :



Maître d'ouvrage  
REYNGE Alan, Maire  
03 83 82 17 14 - 06 51  
57 52 99  
gavisse@gwanadoo.fr



Pour toute question relative à la constitution des dossiers

Contact  
Romain LAMBOUR, Chargé de Subventions  
03 87 86 70 57  
romain.lambour@economiz.eu2.fr

Commune de GAVISSE  
Plan de financement prévisionnel

Restructuration et rénovation de la salle des fêtes

Dépenses		Recettes			Statut du dossier de subvention
Etudes (montants estimatifs)	Montant C/HT	Etudes	Montant en €	Part en %	
Assistance à maîtrise d'ouvrage Economiz-Erozi	9 626,40 €	Communauté de Communes Cattenom et Environs	10 810,00 €	6,37%	A solliciter
Maitrise d'oeuvre Bet2C	14 960,00 €	Département de la Moselle Ambition Moselle	84 893,20 €	50,00%	A solliciter
Diagnostic amiante et plomb APAVE	1 650,00 €	Région Grand Est Coup de pouce rural	12 000,00 €	7,07%	A solliciter
<b>Total études</b>	<b>9 626,40 €</b>				
<b>Estimation MOE Bet2C</b>					
Lot 1 - VRD, démolition	28 560,00 €				
Lot 2 - Ventilation, électricité, plomberie	43 300,00 €				
Lot 3 - Corps d'états architecturaux	88 300,00 €				
<b>Total travaux</b>	<b>160 160,00 €</b>				
		<b>Subvention Totale Excomptée HT</b>	<b>107 703,20 €</b>	<b>63,43%</b>	
		<b>Autofinancement HT</b>	<b>62 083,20 €</b>	<b>36,57%</b>	
<b>Total HT</b>	<b>169 786,40 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>169 786,40 €</b>	<b>100,00%</b>	
TVA 20 %	33 957,28 €	<b>Autofinancement TTC</b>	<b>96 040,48 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>203 743,68 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>203 743,68 €</b>		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté et charge Monsieur le Maire à demander le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 6.37 %, Ambition Moselle (Département de la Moselle) à hauteur de 50% et Coup de pouce rural (Région Grand Est) à hauteur de 7.07%.

## **LOTISSEMENT « LES MOISSONS » INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 30 juin 2014 concernant l'intégration des espaces communs au domaine public communal du lotissement « Les Moissons ».

Il informe que les conditions requises étant remplies, à savoir la réalisation des opérations contradictoires de réception des ouvrages ainsi que l'accord des services concessionnaires et que la Commune disposant de tous les documents, le conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé d'intégrer les espaces communs au domaine public.

Un acte de vente en la forme administrative a été signé en date du 7 octobre 2014 entre la SOTRAP Lorraine représentée par Monsieur AUBURTIN Jean-Luc, le vendeur et la commune de Gavisse par l'intermédiaire de son premier Adjoint, Monsieur REDINGE Alain, l'acquéreur et contre signée par le Maire, Monsieur WAGNER Jean.

Cet acte concernait les parcelles situées sur le ban de la commune de Gavisse rétrocédées à la commune du lotissement « Les Moissons » :

- Parcelle n° 370/21 section 17 d'une superficie de 1481 m<sup>2</sup>
- Parcelle N° 375/21 section 17 d'une superficie de 1182 m<sup>2</sup>

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant la somme symbolique de 1 euro.

En complément de la délibération du 30 juin 2014, de l'acte de vente en date du 7 octobre 2014 et après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de confirmer l'acquisition des parcelles 370/21 d'une superficie de 1481 m<sup>2</sup> et 375/21 section 17 d'une superficie de 1182 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro au titre de la mairie par Monsieur REDINGE Alain, premier Adjoint en 2014.

Fait et affiché à Gavisse, le 27 février 2025.

Le Maire, Alain REDINGE



